

L'UTILISATION DU WI-FI DANS LES ÉCOLES

RÔLE DE LA FCE

- Agir en tant que voix collective des membres de la profession enseignante à l'échelle fédérale.
- Résolution-directive 3 : Que la Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants exerce des pressions sur le gouvernement fédéral pour qu'il revoie le Code de sécurité 6 afin d'abaisser les valeurs limites d'exposition (VLE) relatives au rayonnement électromagnétique, en particulier dans la bande de fréquences Wi-Fi (hyperfréquences). (2012)

OBJECTIFS DE LA FCE EN MATIÈRE D'ACTION POLITIQUE

- Mettre en valeur l'action politique de la FCE, conformément aux directives du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale annuelle.
- Continuer de militer en faveur d'un environnement de travail sûr pour le personnel enseignant et les élèves.

MESSAGES CLÉS

- La FCE s'inquiète du manque d'études concluantes sur les effets des radiations émises par le Wi-Fi sur la santé. Toute décision sur l'exposition au Wi-Fi devrait s'appuyer sur des données scientifiques solides. Compte tenu du caractère relativement nouveau de la vaste couverture du Wi-Fi et de la difficulté que pose le contrôle des variables dans ce genre d'étude, la FCE propose une approche prudente, surtout en présence d'enfants.
- Il est possible de répondre aux besoins pédagogiques avec une approche qui limite l'exposition au Wi-Fi. Par exemple, de nombreuses écoles se servent de tablettes ou d'ordinateurs montés sur des chariots mobiles. Ces chariots pourraient être équipés d'un accès sans fil qu'on activerait ou désactiverait selon les besoins.
- Les écoles pourraient conserver leurs connexions câblées et n'utiliser l'accès sans fil que de manière ponctuelle.
- Le personnel enseignant et la communauté scolaire n'ont pas été informés des détails d'installation du Wi-Fi ni des risques qu'il pourrait présenter. Tant qu'on n'aura pas prouvé le caractère sûr du Wi-Fi et répondu aux préoccupations soulevées par les médias traditionnels et sociaux, les enseignantes et les enseignants sont en droit de s'inquiéter pour leur sécurité et celle des enfants qui leur sont confiés.

RECOMMANDATIONS

- Que le Code de sécurité 6 recommande d'utiliser prudemment le Wi-Fi et d'éviter les expositions constantes dans les écoles en désactivant les connexions sans fil quand elles ne sont pas utilisées.

- Que les valeurs limites d'exposition proposées par le Code de sécurité 6 tiennent compte des effets à la fois thermiques et biologiques de l'exposition au Wi-Fi.
- Qu'un programme d'information sur le risque que pourrait présenter l'exposition au Wi-Fi soit mis en œuvre et que des ressources soient préparées pour sensibiliser la population aux moyens d'éviter ce risque dans son utilisation des appareils sans fil et des points d'accès au Wi-Fi.

ACTION MENÉE PRÉSENTEMENT PAR LA FCE DANS CE DOSSIER

- ✓ Communication avec Industrie Canada et Santé Canada
- ✓ Mémoire présenté au Groupe d'experts de la Société royale du Canada chargé de l'examen du Code de sécurité 6
- ✓ Présentation au Groupe d'experts de la Société royale du Canada chargé de l'examen du Code de sécurité 6
- ✓ Suivi auprès de la Société royale du Canada

PRINCIPES DIRECTEURS DE LA FCE SUR CE THÈME

Article 2 de la section 1 des principes directeurs

Par conséquent, nous, enseignantes et enseignants du Canada, croyons :

2.4.2. que les intérêts de tous les enfants et les jeunes doivent guider chaque décision que la société et ses institutions prennent en leur nom;

2.4.8. que les conditions entourant l'enseignement et l'apprentissage se répercutent directement sur ce que les membres de la profession enseignante et les élèves peuvent accomplir ensemble;

2.4.13. qu'il est sain et naturel d'effectuer des changements dans les écoles à la lumière d'un raisonnement et de recherches solides et en collaboration avec le personnel enseignant.

Article 23 de la section 3 des principes directeurs

23.1. La FCE croit que les technologies peuvent soutenir efficacement l'enseignement et l'apprentissage si :

- a) elles sont assorties des ressources nécessaires et fournies équitablement;
- b) elles sont utilisées à la discrétion de l'enseignant;
- c) elles s'accompagnent de perfectionnement professionnel pertinent.

La FCE appuie l'utilisation des communications électroniques à condition qu'elle ne porte pas préjudice



aux élèves ou aux membres du personnel enseignant et qu'elle ne nuise pas au processus éducatif. (2013)

23.2.3. Le curriculum des paliers élémentaire et secondaire doit répondre aux besoins des élèves qui sont appelés à vivre dans une culture et un monde du travail où domine la technologie. Le personnel enseignant devrait encourager les élèves à faire les choix qui les prépareront le mieux à ce monde changeant. (1989)

23.2.4. Le rôle de la technologie en ce qui concerne l'acquisition de connaissances, l'échange d'idées et le développement d'aptitudes évoluera. Pour orienter les changements et y réagir, on devrait appuyer la participation de multiples secteurs tout en reconnaissant le rôle central de la profession enseignante. (1989)

23.3.3 Le Conseil des ministres de l'Éducation devrait encourager et financer :

- a) la poursuite de la recherche sur les applications éventuelles de la recherche en technologie des communications dans le domaine de l'éducation; (1983, 1988)
- b) les efforts que déploient les associations éducationnelles en vue de promouvoir la consultation et la collaboration entre les provinces en ce qui concerne l'échange de l'information sur la technologie des communications; (1983, 1988)
- c) l'élaboration et l'adoption de normes techniques en vue de favoriser la compatibilité du didacticiel, du logiciel et du matériel utilisés dans l'enseignement au Canada. (1983, 1988)

23.3.5. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux devraient tenir le monde de l'éducation au courant des genres de réseaux de communication et de bases de données qu'ils mettront en place. (1983, 1988)

23.6.1. Le gouvernement fédéral devrait :

- a) promouvoir et règlementer les capacités technologiques au Canada; (1989)
- b) stimuler la recherche et le développement sur les répercussions sociales, environnementales et économiques de la technologie; (1989)
- c) assurer une consultation et une coordination interprovinciales; (1989)
- d) établir des normes de santé et de sécurité concernant la technologie dans le milieu de travail; (1989)
- e) effectuer la collecte et l'analyse de données et de tendances touchant la démographie et la population active, pour aider les autorités provinciales et territoriales à déterminer les priorités et les programmes; (1989)

f) effectuer de nombreuses consultations, surtout auprès des personnes les plus touchées par les changements technologiques, au moment de l'élaboration de stratégies sociales et économiques à court et à long terme. (1989)

23.6.4. Les conseils scolaires devraient :

- a) veiller à ce que les écoles utilisent la technologie microélectronique pour appuyer des objectifs éducationnels conformes aux principes de base indiqués à l'alinéa 23.1; (1989)
- b) fournir les fonds et le temps requis dans la journée et l'année scolaires ordinaires pour assurer au personnel la facilité d'accès à des services de perfectionnement professionnel de courte et de longue durée; (1989)
- c) fournir du matériel, des logiciels et des didacticiels adéquats; (1989)
- d) veiller au respect des normes de santé et de sécurité dans les écoles. (1989)

23.6.5. Les membres de la profession enseignante et leurs organisations devraient :

- a) promouvoir la mise en œuvre des principes de base indiqués à l'alinéa 23.2; (1989)
- b) acquérir des aptitudes et des connaissances supplémentaires concernant l'emploi de la technologie et son incidence sur l'éducation et la société; (1989)
- c) participer à la prise de décisions qui influencent le rôle de la technologie dans l'éducation. (1989)

Article 8 de la section 5 des principes directeurs — Santé et bien-être

8.1. La FCE croit que le gouvernement fédéral a l'obligation de :

- 8.1.1. respecter les normes environnementales internationales;
- 8.1.2. protéger l'environnement de toute dégradation future;
- 8.1.3. faire refléter ces positions dans ses discussions et ententes avec d'autres gouvernements. (2013)

RÉFÉRENCES

FÉDÉRATION CANADIENNE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS. *Mémoire présenté au Groupe d'experts de la Société royale du Canada chargé de l'examen du Code de sécurité 6*, octobre 2013.

Site Web de l'OMS www.who.int/peh-emf/publications/facts/fs304/fr/index.html

Présentation à la Société royale du Canada www.youtube.com/watch?v=qZX7y-yGZPU